

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le vingt du mois d'octobre  
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 12 octobre 2015.  
La séance est ouverte à vingt heures trente-cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.  
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVault, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.  
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur LAIRE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 22, 23 et 25 septembre 2015, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AE n° 91, située 3, rue Monte Chat à MUNET, d'une superficie de 835 m<sup>2</sup> ; Ce bien est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriété cadastrée section ZP n° 20, située 36, rue de la Bosse, d'une superficie de 2 830 m<sup>2</sup> ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriétés cadastrées section ZK n° 723, 726 et 729, situés La Touche, d'une superficie de 3 930 m<sup>2</sup> ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriété cadastrée section AB n° 379, située 11, rue des Topannes, d'une superficie de 620 m<sup>2</sup> ; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

**RAPPORTS EAU-ASSAINISSEMENT - DÉCHETS**

Monsieur le Maire présente les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, ainsi que celui sur le prix et la qualité du service public de d'élimination des déchets, élaborés par les services de Saumur Agglo pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte desdits rapports.

**STATUTS SIEML**

Monsieur le Maire expose les raisons qui ont conduit le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire à réformer en profondeur ses statuts et informe de la nécessité de réélire les représentants de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-20, L. 5212-8, L. 5212-17-1, et L. 5215-22 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MATPAM ;

Vu la délibération du SIEML du 26 JUIN 2015, approuvant la réforme de ses statuts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la réforme statutaire du SIEML ;
- de désigner M. TOURON, en tant que délégué titulaire,  
M. NEVERS, en tant que délégué suppléant,

pour représenter la Commune de Distré au Syndical Intercommunal d'Electricité de Maine et Loire.

### **POIDS LOURDS RD**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait état de l'étude réalisée par le Conseil Départemental dans le cadre de la circulation des poids lourds, dans le hameau de Munet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'installer une chicane à l'entrée de Munet, dans un premier temps provisoire, pour dissuader les poids lourds venant de Chacé ou d'Artannes et de placer quelques panneaux supplémentaires dans des points stratégiques.

### **RETROCESSION DE VOIE**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle la demande faite par Monsieur Michel LEMESRE, concernant la rétrocession à la Commune de la parcelle ZK n° 45.

Sur avis de la Commission Voirie et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter cette rétrocession qui ne saurait engager la commune à réaliser des travaux de voirie.

Les frais d'actes notariés sont à la charge du propriétaire demandeur.

### **LAMPES SODIUM**

Monsieur le Maire fait état du nombre de lampes sodium à changer dans le parc éclairage public, ce type de lampe n'étant plus autorisé :

- Zone du Croulay → 5
- Lotissements → 22
- Rue des Clérins → 3

Le coût maximal est estimé à 45 000 €, subventionné à 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de mandater le SIEMML pour une étude précise du coût de remplacement de ces lampes.

### **Décision modificative n° 3**

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, qu'afin d'être en concordance avec les dépenses d'emprunts mandatées et notamment pour l'échéance concernant la CAF, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2015 de la manière suivante :

- article 61522 → - 3 586.00 €
- article 023 → 3 586.00 €
- article 021 → 3 586.00 €
- article 1641 → + 3 586.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

### **APPEL AUX DONS**

Madame COCHARD, Adjointe, fait état d'un Appel aux dons, de l'Association des Maires des Alpes Maritimes, pour les Communes sinistrées des Alpes Maritimes, suite au déluge meurtrier qui a frappé ce Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 250 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2015.

### **DECORATIONS DE NOËL**

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe que les éclairages de Noël sont vieillissants et que la question se pose de savoir si les décorations de Noël sont une nécessité partagée par nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les décorations de Noël dans les rues de notre commune et de programmer leur renouvellement progressif.

### **LOI NOTRE**

Monsieur le Maire expose le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal estime qu'il n'appartient pas à un représentant de l'Etat de décider de l'avenir des territoires.

Au moins deux d'entre eux, ayant émis un désaccord sur ce schéma (car pouvant rester seuls en respectant la loi) par solidarité, le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet proposé actuellement, à la majorité : par 17 voix POUR et une abstention.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

Ajourné

### **ACHAT DEBROUSSAILLEUSE**

Monsieur le Maire propose d'acquérir une nouvelle débroussailleuse de marque STIHL.

Après avoir comparé plusieurs devis, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition des Ets MAÏSA pour un montant TTC de 560 €.

### **TRAVAUX CANTINE**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que dans le cadre des travaux de réfection de la cuisine de l'Ecole des Vignes, il serait souhaitable de remplacer les menuiseries bois par des menuiseries aluminium.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir la proposition de l'entreprise RAINE pour un montant de HT de 3 399.50 € soit 4 079.40 € TTC.

### **DON**

Madame COCHARD, Adjointe, rappelle que lors du décès de notre ancien secrétaire de Mairie Gaston BOURDEAU, il n'avait pas été acheté de gerbe, compte tenu du souhait du défunt. Il est donc proposé de faire un don de 150 € à l'Association qui gère l'Orphelinat de Kouandé au Bénin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

### **VENTE PEUPLIERS**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle la délibération du mois dernier, relative à la dangerosité des peupliers du bas du terrain de l'Echallier et présente une proposition d'achat de la Ste SAJEB.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter de vendre le lot situé en bas du terrain de l'Echallier pour un montant de 1 000 € et le lot situé au Dolmen pour 2 160 €.

### **CAVE RUE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire fait état d'un rapport révélant la fragilité du mur situé en limite de la rue de l'Eglise et assurant la clôture du 5 rue du Moulin à Cuivre. Ce mur est situé en contrebas de la rue et assure l'accès à une cave ainsi que le soutènement de la rue.

La jurisprudence constante établit que les murs de soutènement d'une voie communale constituent des accessoires de ces voies et appartiennent dès lors au domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de participer à hauteur de 4 868,01 € TTC à la réfection de la partie lui incombant et propose de rembourser aux propriétaires du 5 rue du Moulin à Cuivre 50 % sur l'exercice 2015 et 50 % sur 2016.

### **POUBELLE AU CIMETIERE**

Suite à une interrogation d'un membre de la Commission « Cadre de vie », Monsieur Le Maire fait état des motivations du refus des employés municipaux de poser, au fond du cimetière, une poubelle permettant la dépose de pots et fleurs fanées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal exige, à l'unanimité, que l'avis de la commission soit respecté et qu'une poubelle adéquate soit installée dans les plus brefs délais.

### **INFOS :**

- Le prochain conseil d'école aura lieu le 6 novembre 2015.
- Réunion de la commission service aux personnes le 3 novembre à 18 h.
- Repas des Anciens, le 15 novembre 2015, au restaurant de Presle.
- Réunion convivialité reprogrammée au 17 novembre 2015, à 18 h.

Pour copie confirmée au registre,  
Le 22 octobre 2015  
Le Maire, Eric TOURON